

Le 5 avril 2024

Madame Maité Blanchette Vézina  
Ministre des Ressources naturelles et des Forêts  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest  
Québec, Québec  
G1H 6R1

**Objet** : Mémoire dans le cadre des démarches de réflexion sur l'avenir de la forêt

Madame la Ministre,

Par la présente, Conseillers Forestiers de la Région de Québec (CFRQ) souhaite vous faire part de ses suggestions pour améliorer la gestion des forêts québécoises.

### **Présentation de CFRQ**

Depuis 1996, CFRQ développe son expertise auprès d'une clientèle variée de propriétaires de boisés. Conseiller forestier accrédité auprès de six agences régionales de mise en valeur des forêts privées (les agences) nos activités se déroulent sur un vaste territoire qui s'étend de la Mauricie à la Côte-Nord et dans les régions des Bois-Francs et de Chaudière-Appalaches. Gestionnaire d'un budget annuel moyen de 1,6 million issu des programmes d'aide à la forêt privée, l'équipe expérimentée de quatre ingénieurs forestiers et de onze techniciens forestiers de CFRQ excelle dans l'encadrement technique relié à l'exécution d'une large gamme de travaux sylvicoles.

Depuis sa fondation, plus de 3 000 clients actifs ont eu recours aux services professionnels de CFRQ afin de mettre en œuvre leurs projets forestiers, que ce



soit sur de petites ou de grandes propriétés privées. Plus de 1 000 ha de forêts sont aménagés sous notre supervision chaque année.

### **Enjeux : difficulté de mobilisation des propriétaires de forêt privée**

Les programmes actuels rejoignent une faible tranche des propriétaires. En effet, ces derniers ont un accès limité aux programmes administrés par les agences en raison des budgets qui ne sont pas suffisamment élevés pour combler les besoins d'aménagement. De plus, les budgets sont accaparés par les clients actuels des conseillers. Il est en effet difficile pour un nouveau client d'entrer dans le réseau.

Pour ce qui est du programme de remboursement de taxes foncières (PRTF), le maximum annuel est peu élevé, il est basé sur les taxes foncières payées. En moyenne, les taxes foncières sur une propriété forestière sont de 700 à 1300 \$/an. Cela équivaut à moins d'un hectare de travaux annuellement. Ce programme est bénéfique uniquement lorsque les taxes sont élevées, donc près des grands centres. Ces propriétaires sont moins susceptibles d'exploiter leurs propriétés car ils utilisent généralement leurs propriétés à des fins récréatives. En effet, la possibilité de générer un revenu d'appoint par la récolte de bois est très secondaire parmi leurs motivations de posséder un lot boisé (voir les différentes études de la Fédération des producteurs forestiers du Québec sur les profils des propriétaires forestiers québécois).

De plus, la récupération des sommes se fait sur la déclaration de revenus et les montants des investissements du propriétaire sont compensés sur une période de 1 à 10 ans lorsque le montant des investissements est plus élevé que les taxes foncières annuelles. Les propriétaires doivent être bien nantis pour supporter les montants à investir. Par conséquent, le loyer de l'argent et des problèmes de liquidité limite l'exécution des projets d'aménagement en forêts privées par l'intermédiaire de ce programme.



Pour rentabiliser les déplacements du personnel et des équipements, il faut aménager minimalement 6 ha de forêt. Peu de producteurs forestiers sont en mesure de supporter des investissements d'aménagement sur une superficie appréciable sur 1 à 10 ans.

#### Notre proposition

Pour que la forêt privée contribue au développement économique et à l'approvisionnement en bois des usines de transformation, un outil est nécessaire pour compléter les programmes existants. Nous proposons de mettre sur pied un crédit à l'aménagement forestier.

Le fonctionnement du crédit à l'aménagement forestier serait semblable au PRTF, il s'agirait d'un crédit d'impôt remboursable. Cependant, le montant admissible serait basé sur la superficie forestière enregistrée, ce qui est plus représentatif du potentiel d'aménagement de la propriété que les taxes foncières en plus d'être plus équitable pour les propriétaires.

Le montant de base doit permettre d'aménager de bonnes superficies la première année (plus de 6 ha). Nous proposons 200 \$ par hectare boisé productif. Pour la propriété moyenne de 40 ha, les producteurs auraient donc 8 000 \$ pour aménager leurs propriétés. Idéalement, les montants admissibles seraient remboursables par anticipation. Cette dernière mesure permettrait d'obtenir les liquidités pour réaliser les travaux d'aménagement nécessaires en une mobilisation des équipes et de l'équipement.

Ce programme assurera l'accessibilité à tous les producteurs forestiers à une part des programmes d'aide et assurerait une rapidité de paiements, ce qui faciliterait la mobilisation des propriétaires.

## **Enjeux : Latitude de mouvement des producteurs forestiers**

La décision 19 du *Rendez-vous de la forêt privée de 2011* précise que les groupements forestiers doivent signer des conventions d'aménagement forestier avec les producteurs forestiers. Ces conventions sont renouvelées automatiquement à perpétuité et sont transférées lors de la vente de la propriété. La décision 19 prévoit que les conseillers forestiers indépendants ne peuvent pas offrir leurs services sur une propriété qui fait l'objet d'une convention d'aménagement avec un groupement forestier. La résiliation d'une convention est possible, mais les producteurs forestiers qui désirent quitter un groupement forestier sont laissés à eux-mêmes. Lorsque ces producteurs contactent des conseillers pour obtenir des services professionnels, il y a des délais importants pour entreprendre l'aménagement des propriétés car le processus doit être prise depuis le début.

Le producteur forestier qui désire résilier une convention doit présenter une demande par écrit au groupement concerné qui doit normalement lui confirmer par écrit la résiliation de la convention. Actuellement, le producteur forestier est responsable de contacter le bureau d'enregistrement des producteurs forestiers pour faire retirer la convention de son dossier de producteur forestier.

Plusieurs éléments affectent la fluidité du processus :

- Les producteurs forestiers ne savent pas ou oublient qu'ils ont signé une exclusivité de service lors de la préparation du plan d'aménagement forestier parfois plusieurs années auparavant.
- Les procédures d'enregistrement sont effectuées par un ingénieur forestier lors de la réalisation d'un plan d'aménagement, les producteurs forestiers ont peu de contact avec les bureaux d'enregistrement qui sont soit des syndicats de producteurs de bois ou des agences de mie en valeur. Ils ignorent que la convention doit être retirée de leur dossier de producteur forestier pour obtenir des services d'un autre organisme que le groupement

et la procédure à suivre pour le faire. Le fait que les bureaux d'enregistrement soient des syndicats de producteurs de bois ou des agences de mise en valeur entraîne une certaine confusion auprès des producteurs.

- Les processus de résiliation des conventions de certains groupements forestiers sont longs, par exemple lorsque la demande doit être présentée au CA qui se rencontre aux quatre mois.

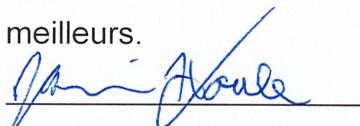
### Notre proposition

Pour faciliter le processus, la procédure à suivre pour résilier la convention devrait être inscrite dans cette dernière. De plus, la responsabilité de faire retirer la convention d'aménagement du dossier du producteur devrait incomber au groupement forestier tout comme l'enregistrement des plans d'aménagement qu'il réalise.

Lorsque le propriétaire ne reçoit pas de réponse dans un délai raisonnable, il devrait avoir la possibilité de demander une résiliation auprès d'un organisme impartial. Lorsqu'il reçoit une demande d'un producteur, l'organisme pourrait transmettre la demande du producteur de résilier la convention au groupement concerné. Ce dernier aurait 30 jours pour répondre, sans quoi l'organisme confirmerait la résiliation de la convention aux parties concernées : producteur, groupement et bureau d'enregistrement. L'organisme pourrait être l'agence de mise en valeur du territoire ou le bureau d'enregistrement du producteur.

En terminant, nous vous invitons à communiquer avec nous pour toute information supplémentaire.

Veuillez accepter, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jasmin Houle', written over a horizontal line.

Jasmin Houle, directeur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Sébastien Rioux', written over a horizontal line.

Sébastien Rioux, ingénieur forestier